

Arts et Lettres de France

ASSOCIATION CULTURELLE INTERNATIONALE

RÈGLEMENT

du 9^{ème} CONCOURS LITTÉRAIRE « jeune ALF » 2019

ARTICLE 1 :

L'association Arts et Lettres de France a pour but d'encourager, maintenir et promouvoir la culture française et, pour cela, de faire connaître et récompenser les écrivains de tout âge. Elle a créé un concours international « jeune ALF » réparti en deux catégories : 7 à 14 ans (*inclus*) et de 15 à 18 ans (*inclus*).

- La participation est **gratuite**,
- Les jeunes concernés peuvent participer à titre individuel,
- Les élèves d'une classe peuvent présenter un travail collectif.

ARTICLE 2 : Différentes catégories du concours :

1) Poésie (*un seul poème inédit de 30 vers maximum*) (*les recueils de poésie ne sont pas acceptés*)

1-1) Poésie classique régulière :

1-1-1 : section poésie régulière (*forme et sujet au choix*)

1-1-2 : section « Prix Ville de Bourges » (*forme classique au choix*)

1-2) Poésie à forme fixe :

1-2-1 : section ballade

1-2-2 : section lai

1-2-3 : section pantoum

1-2-4 : section rondeau

1-2-5 : section rondel

1-2-6 : section sonnet

1-2-7 : section sonnet lozérien

1-2-8 : section terza rima

1-2-9 : section triolet

1-2-10 : section villanelle

1-3) Poésie néo-classique :

1-3-1 : section néo-classique (*forme classique mais le jury s'attache plus au fond qu'à la règle*)

1-4) Autres formes poétiques :

1-4-1 : section vers libres

1-4-2 : section poésie libérée (*sans respect des règles classiques : poésie libre au sens commun*)

1-5) Humour :

1-5-1 : section humour (*toute forme poétique acceptée*)

2) Prose : Les œuvres déjà éditées ne sont pas acceptées.

2-1) Section Roman (*un seul ouvrage inédit, 150 pages maximum, numérotées et reliées*)

2-2) Section Conte (*un seul ouvrage inédit, entre 3 et 5 pages numérotées et agrafées ; récit de fiction écrit au passé, relatant des faits antérieurs. Magie et épreuves y sont importants, faits imaginaires ou fantastiques. Le conte se termine bien pour « le gentil »*)

2-3) Section Nouvelle (*une seule nouvelle inédite, entre 3 et 5 pages numérotées et agrafées ; récit de faits vraisemblables, différente du roman par son action simple et rapide sur une période courte, avec « chute » inattendue, peu de personnages*)

2-4) Section Théâtre (*une seule pièce inédite de forme classique ou moderne, pages numérotées et agrafées ; préciser la distribution, mentionner le nom du personnage en scène, avec les didascalies*)

2-5) Section Bande dessinée

Important :

Le jury ne tolère pas les fautes d'orthographe ni les fautes de syntaxe, ni les textes contenant des grossièretés, des polémiques politiques ou religieuses.

ARTICLE 3 : Récompenses :

- Le premier prix de chaque section recevra un livre culturel,
- Lors de la cérémonie de remise des prix, il sera donné lecture publique des poèmes ayant obtenu un prix et dont les auteurs seront présents,
- Les meilleurs poèmes primés seront publiés dans la revue *Les Coulisses*, organe d'expression culturelle de l'association Arts et Lettres de France ; les résultats seront affichés sur son site internet.

ARTICLE 4 : Formalités d'envoi des œuvres participant au concours :

- En trois exemplaires,
- Dactylographiées sur du papier en format 21 X 29,7.
- Sans indication du nom du candidat ou de la classe, ce nom étant caché sur une œuvre déjà imprimée.
- L'anonymat est total et notamment aucun signe distinctif n'accompagne les poèmes.
- Chaque exemplaire des œuvres porte, en haut à droite :
 - l'âge du candidat,
 - la section dans laquelle l'œuvre concourt,
 - un seul mot servant de pseudonyme.

- Ces indications sont reproduites sur une feuille de papier sur laquelle sont inscrits :
- nom et prénom en cas de participation à titre individuel, nom du parent responsable,
 - désignation de la classe en cas de travail collectif, nom du professeur responsable,
 - adresse complète avec code postal, numéro de téléphone, adresse Email (*et, si nécessaire, le pays*),
 - la récapitulation, par section, des titres des ouvrages présentés,
 - joindre 4 timbres à 0,20g pour le résultat du concours.

- Envoi par **pli non recommandé** à :

Secrétariat du concours international littéraire

« ARTS ET LETTRES DE FRANCE - Jeune ALF »

Chez **Rose-Marie ARMANT - 229B Avenue Docteur Nancel Pénard - 33600 PESSAC.**

ARTICLE 5 : Date d'envoi des oeuvres :

du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019, date de clôture.

ARTICLE 6 : Résultats du concours :

Les décisions du Jury sont sans appel.

Les manuscrits ne sont pas restitués.

Tous les lauréats seront informés de leur résultat courant mai 2019.

La remise solennelle des récompenses aura lieu le samedi 1^{er} juin 2019 à BOURGES à l'occasion des journées Internationales « ARTS et LETTRES de FRANCE ».

Les récompenses pourront être envoyées sur demande, après la remise officielle, aux lauréats n'ayant pu se déplacer ou se faire représenter. Frais d'envoi (*10 € en France*) à charge et avancés par le bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Autres renseignements :

Tél. : 05 56 92 00 28

E-mail : mbeule@artsetlettresdefrance.fr

Site Internet : www.artsetlettresdefrance.fr

Pour plus de renseignements, et afin d'approfondir vos connaissances quand vous débutez, nous vous informons que nous tenons à votre disposition un « Guide de Prosodie » (8€) ainsi que le « Traité de Prosodie » - plus complet - élaboré par Eugène Garcia (15 €). S'adresser au Siège Social 129 Rue Malbec 33800 BORDEAUX pour les obtenir.